

Les inondations de décembre 2003 en France

En 2003, les catastrophes naturelles ont provoqué la mort de 50 000 personnes dans le monde et atteint la somme de 60 milliards de dollars, dont 15 milliards à la charge des assureurs.

En France, les événements survenus en décembre 2003 représentent l'inondation la plus importante que le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, instauré en 1982, ait jamais connu. Leur coût devrait dépasser légèrement celui des inondations du Gard en septembre 2002, évalué à 700 millions d'euros.

■ L'indemnisation des victimes

Toutes les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendie, dégât des eaux...) ou pertes d'exploitation sont indemnisées, par leur propre assureur, pour les dommages causés à leurs biens, dans la mesure où les pouvoirs publics ont publié un arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle. La garantie catastrophes naturelles couvre les dommages aux habitations, entreprises commerciales, industrielles et agricoles, aux véhicules... dans les limites et conditions du contrat. Une somme reste à la charge des assurés. Elle s'élève à 380 euros pour les biens à usage privé (maison, voiture...), et à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 140 euros pour les biens à usage professionnel (entreprise, commerce...). Cette franchise peut être modulée en cas de sinistres répétitifs, si la commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques (jusqu'au quadruplement de la franchise).

L'indemnité est versée au plus tard dans les trois mois à compter de la réception par l'assureur de l'état estimatif des dommages.

■ Des procédures d'indemnisation bien rodées

Dès l'entrée en vigueur de la loi du 13 juillet 1982, les assureurs de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ont créé un réseau de coordinateurs à travers la France. Progressivement, chaque département a été doté d'une cellule de coordination « événement naturel » afin d'accélérer l'indemnisation des victimes. Celle-ci a pour fonction d'informer les assurés par l'intermédiaire de leurs représentants locaux (chambres consulaires, associations de consommateurs). Elle doit également établir la liaison entre la profession de l'assurance et les pouvoirs publics.

Après les inondations de décembre 2003, les coordinateurs de la FFSA et les correspondants locaux du Centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA), organisme de la FFSA, se sont rapidement mobilisés pour informer les sinistrés afin d'accélérer les indemnisations.

De leur côté, les sociétés d'assurances ont immédiatement pris différentes mesures en faveur de leurs assurés : mise en place de numéros verts, simplification des démarches à effectuer, réduction des délais d'expertise, versements d'acomptes pour faire face aux premières dépenses...

.../

■ Le premier bilan des inondations

Les intempéries survenues dans le sud et le centre de la France, qui ont touché plus de 1 200 communes, dont certaines dans des zones fortement industrialisées (dans les Bouches-du-Rhône, notamment) ont provoqué des dégâts considérables, évalués autour de 800 millions d'euros.

Selon les premières estimations, les assureurs ont reçu plus de 80 000 déclarations de sinistres, dont 90 % émanent des particuliers. Le montant qui sera versé au titre des assurances des particuliers devrait représenter la moitié du coût total des indemnités.

◇ Evolution du coût des catastrophes naturelles de 1992 à 2002 (en millions d'euros)

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Montants	503	698	398	774	688	469	468	814	425	438	1094